

## Projet de discours Commissions nationales de DIH

Chers collègues,

Je prononcerai ce discours aujourd'hui au nom de la France et de la Commission nationale consultative des droits de l'Homme française, la CNCDH. Je commencerai par des remarques générales, avant de souligner l'importance de certaines parties spécifiques du document, puis de formuler des propositions d'amélioration.

**Premièrement, la France soutient le message général de ce document. Les commissions nationales de DIH constituent des piliers essentiels de la mise en œuvre nationale du droit international humanitaire et d'une culture de respect de ce droit**, en pleine cohérence avec les résolutions adoptées lors des Conférences internationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. La France, avec la CNCDH, qui exerce ce mandat depuis près de trente ans, souscrit pleinement à l'objectif de traduire en actes les engagements pris.

Dans ce contexte, la France accueille favorablement la reconnaissance du rôle des commissions nationales pour contribuer à la mise en œuvre des recommandations de l'initiative mondiale, notamment par l'élaboration d'un plan d'action national et par une redevabilité entre pairs.

**Deuxièmement, la France salue la mention du rôle des commissions nationales en temps de conflit armé.** Il est essentiel d'anticiper dès le temps de paix la manière dont ces commissions peuvent jouer un rôle de conseil en cas de conflit armé. La mise en exergue des garanties dont bénéficient les personnes et biens protégés, ainsi que des enjeux relatifs à l'assistance humanitaire, est bienvenue à cet égard.

Ensuite, les propositions visant à allouer davantage de ressources aux commissions nationales et à renforcer la continuité de leurs travaux constituent des axes prioritaires. Des moyens financiers et humains suffisants conditionnent leur capacité à exercer effectivement leur fonction de conseil, de manière continue et régulière.

La France soutient également le renforcement de la coordination entre pairs, notamment par le renforcement des plateformes régionales et mondiales de dialogue et la désignation d'un groupe directeur. Ce dernier pourrait jouer un rôle utile pour donner une impulsion collective et représentative des différentes régions du monde, et favoriser les échanges entre commissions en dehors des réunions formelles.

**Troisièmement, la France juge important, pour améliorer les recommandations opérationnelles de ce document, de mieux refléter la diversité des formats des commissions nationales de DIH à travers le monde.**

Le projet de document final reconnaît que la diversité est un atout mais reste principalement focalisé sur des formats de commissions nationales de DIH composées de représentants du gouvernement. Toutefois, d'autres formats existent, comme en France, où la commission nationale de DIH, la CNCDH, est indépendante et s'appuie sur la présence en son sein d'organisations de la société civile et d'acteurs universitaires. Cette diversité contribue à la

qualité de ses recommandations, qui contribuent au respect, par l'État, des obligations qui lui incombent au titre du DIH.

Je vous remercie. /